

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

1996/0195(COD) - 29/09/1997 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

A la lumière de l'avis du Parlement européen, la Commission a modifié sa proposition en introduisant un nouveau considérant. Ce considérant se réfère à l'utilisation spécifique du nouveau solvant proposé, à ses résidus minimes dans les denrées alimentaires (0.02 mg/kg) et au fait que dans les conditions prévues il n'y a pas d'impact sur le réchauffement global de l'atmosphère.